

Communauté de communes Roumois Seine

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-081-2026 - COMPOSITION DES CINQ COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THÉMATIQUES

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	59	5	64

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert Martin à GRAND-BOURGTHEROULDE sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 23 avril 2026.

Etaient présents,

Richard APPERT, Sabrina AUBERT, Jean AUBOURG, Emilie AUDOIRE, Brigitte BARBETTE, Philippe BENARD, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Nicolas BROSSAULT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Pascal CATELAIN, Nathalie DANNEBEY, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Dominique DELAMARE, Valérie DELASSUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Chrysis DORANGE, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Pauline DUCHAUSSOY, Véronique DUMINY, Maxime FERAY, Sylvain GALLAIS, Benoît GATINET, Bruno GERMAIN, Gaëlle GODARD, Geoffrey GOETHALS, Cyrille GUINAMANT, Christine HOUEL, Florence LEMAISTRE, Corinne LEMULLIER, Sylvie LENFANT, Dominique LEVASSEUR, Ludovic MAINIE, Nelly MARINIER, Sandrine MENNITI, William MIGNOT, Vincent MOENS, Olivier MORIN, Bertrand PECOT, Céline PONSARD, Élodie POTTIE, Gwendoline PRESLES, Philippe RIO, Aurélia ROGER, Régine SENINCK, Rudy SIMON, Christophe TABOUELLE, Marie TAMARELLE VERHAEGHE, Franck TAMION, David TAURIN, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Valérie VIGOUROUX.

Absents excusés :

Claude GENGE, Jean-Paul LELOUARD.

Procurations :

Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Yannick BOUDET, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Barbara LE TRIVIDIC donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Delphine IBERT donne pouvoir à Jean AUBOURG.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Lors de cette séance, il vous a été précédemment proposé de procéder à la création de cinq commissions communautaires thématiques pour la durée du mandat.

Aussi il convient de procéder aux nominations des membres de ces 5 commissions thématiques :

- Attractivité du territoire
- Réseaux et bâtiments communautaires
- Aménagement et planification territorial
- Services à la population
- Performance administrative et financière

Au sein de la Communauté de communes Roumois, celles-ci sont composées de 20 membres au maximum, y compris le Président qui y siège de droit. Il est convenu que les Vice-Présidents et conseillers délégués sont membres, a minima, de la commission dont leurs délégations relèvent. La composition de ces différentes commissions doit, en outre, respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil communautaire.

Dans les mêmes conditions que celles prévues au précédent mandat, il est prévu de permettre :

- La faculté pour un conseiller municipal désigné par le maire de remplacer un membre d'une commission de la même commune.
- La possibilité pour les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres des commissions d'assister aux séances sans participer aux votes et avec information préalable de l'administration Communautaire.

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

De plus, si le Conseil en est d'accord, il est proposé de procéder à un seul scrutin pour l'ensemble de ces désignations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant la nécessité de composer les cinq commissions communautaires thématiques ;

Considérant les candidatures exprimées dans des listes uniques pour siéger au sein des cinq commissions communautaires thématiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	64	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- **DÉSIGNE** comme membres des cinq commissions communautaires thématiques les conseillers communautaires suivants :

Attractivité du territoire	Réseaux et bâtiments communautaires	Aménagement et planification territoriale
Sylvain BONENFANT	Sylvain BONENFANT	Sylvain BONENFANT
Gwendoline PRESLES	Philippe VANHEULE	Nicolas BROSSAULT
Valérie VIGOUROUX	Franck BUCHER	Frédéric CARDON
Josette SIMON	Bertrand PECOT	Jean AUBOURG
Philippe RIO	Michel DEZELLUS	Richard APPERT
Maxime FERAY	Olivier MORIN	Gaelle GODARD
Christine VAN DUFFEL	Gaëlle GODARD	Nelly MARINIER
Véronique DUMINY	Pascal CATELAN	Cyrille GUINAMANT
Corinne LEMULLIER	Geoffrey GOETHALS	Céline PONSARD
Dominique DELAMARE	Christophe DESCHAMPS	Philippe VANHEULE
Yannick BOUDET	Cyrille GUINAMANT	Franck BUCHER
Sabrina AUBERT	Benoît GATINET	Patrice ROMAIN
Didier DERLY	Bruno GERMAIN	Sylvain GALLAIS
Franck BERTIN	Nelly MARINIER	William MIGNOT
Benoît GATINET	Philippe BENARD	Dominique LEVASSEUR
Michel DEZELLUS	Gilbert DOUBET	David TAURIN
Ludovic MAINIE	Jacques DORLÉANS	Jerome BEBUS
Philippe VANHEULE	Laurent DEBEERST	Laurent DEBEERST
Sandrine MENNITI	Franck BERTIN	Franck BERTIN
Brigitte BARBETTE	Jerome DEBUS	Christine VAN DUFFEL

Services à la population	Performance administrative et financière
Sylvain BONENFANT	Sylvain BONENFANT
Brigitte BARBETTE	Christophe DESCHAMPS
Marie TAMARELLE-VERHAEGHE	Gwendoline PRESLES
Yannick BOUDET	Philippe VANHEULE
Goeffrey GOETHALS	Chrysis DORANGE
Christophe TABOUELLE	William MIGNOT
Maryannick VERDURE	Michel DEZELLUS
Delphine IBERT	Frédéric CARDON
Emilie AUDOIRE	Valérie VIGOUROUX
Philippe BENARD	Barbara LE TRIVIDIC
Franck TAMION	Richard APPERT
Céline PONSARD	Christine HOUEL
Olivier MORIN	Nicolas BROSSAULT
Barbara LE TRIVIDIC	Florence LEMAISTRE
Sabrina AUBERT	Didier DERLY
Sylvie LENFANT	Gilbert DOUBET
Benoit GATINET	David TAURIN
Aurélia ROGER	Valérie DELASSUS
Elodie POTTIE	Sandrine MENNITI
Pauline DUCHAUSSOY	Bruno GERMAIN

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260429-CC_081_2026BIS-DE



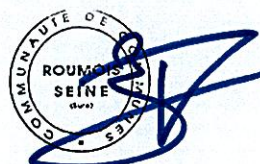
➤ **DE DÉCIDER** que les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes Roumois Seine peuvent participer aux réunions des commissions thématiques, dans les conditions suivantes :

- En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Cette dernière veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22 du CGCT ;
- Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes et avec information préalable de l'administration communautaire.

Sabrina AUBERT
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 027-200066405-20260429-CC_081_2026BIS-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA). Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA). Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.